



## Projet de texte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 Mai 2016

---

### PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2015, l'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité, les opérations traduites dans les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport du conseil, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus total et sans réserve, de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant sur le résultat de l'exercice 2015 constate que le résultat net de l'exercice 2015 est de 52 505 771,00 DH et que le report à nouveau est de 156 275 889,82 DH, ce qui porte le montant des résultats cumulés à 208 781 660,82 DH.

Elle décide de l'affecter comme suit :

Réserve légale : .....2 625 288,55 DH,

Dividendes : .....51 374 884,00 DH,

A raison de 3 Dirhams par action comme dividende ordinaire et 1.25 Dirhams par action comme dividende exceptionnel, soit un dividende total de 4.25 Dirhams par action.

Report à nouveau: ..... 154 781 488,27 DH.

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 27 mai 2015 pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, auprès de la société C.D.G capital.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve et ratifie lesdites conventions.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 400.000 (Quatre Cent Mille) Dhs le montant brut global des jetons de présence bruts alloués au titre de l'exercice 2015 aux membres du Conseil d'Administration.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.